

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 23 mars 2017

PRESENTS : MM. BARRIER, BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P. FERRIERES, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, MONNIER, SAULTIER, MMES CLOUET, COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARTY, ROLLAND, ROUZEL, TADRIST, VERDON.

Mme Sophie BOEL a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND

M Erwan GODET a donné pouvoir à Mme Erika VERDON

Mme MARCON Nathalie a donné pouvoir à M Hugues BARRIER

Mme PICOT Marion a donné pouvoir à Mme Aude MARTY

M SCHURB David a donné pouvoir à M Frédéric COLLET

M PERRICHOT Steven a donné pouvoir à M Serge MONNIER

Mme Séverine COUTINEAU a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Madame Séverine COUTINEAU en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2017

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, propose l'adoption des comptes de gestion 2016, documents établis par le comptable public, retraçant les débits et crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

La concordance entre les comptes de la trésorerie et ceux de la mairie ont fait l'objet de vérifications et n'appellent ni observations ni réserves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion 2016 du trésorier principal.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée l'exécution 2016 des budgets susvisés. Les résultats des différents budgets de la Commune sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	3 261 700 €	3 043 254.54 €	3 261 700 €	3 417 936.12 €	374 681.58 €
Investissement	1 412 700 €	920 971.58 €	1 412 700 €	895 752.50 €	- 25 219.08 €
total des sections	4 674 000 €	3 964 226.12 €	4 674 000 €	4 313 688.62 €	349 462.50 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2016 (b)	Résultat de l'exercice 2016(c)	Résultat de clôture 2016 (a-b+c)
Fonctionnement	378 628.66 €	378 628.66 €	374 681.58 €	374 681.58 €
Investissement	- 169 745.02 €	0.00 €	- 25 219.08 €	- 194 964.10 €
Total	208 883.64 €	378 628.66 €	349 462.50 €	179 717.48 €

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	832 000 €	57 444.67 €	832 000 €	298 272.09 €	240 827.42 €
Investissement	1 172 000 €	27 683.48 €	1 172 000 €	51 954.84 €	24 271.36 €
total des sections	2 004 000 €	85 128.15 €	2 004 000 €	350 226.93 €	265 098.78 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015(a)	Part affectée à l'investissement exercice 2016 (b)	Résultat de l'exercice 2016 (c)	Résultat de clôture 2016 (a-b+c)
Fonctionnement	685 786.84 €	0.00 €	240 827.42 €	926 614.26 €
Investissement	164 948.13 €	0.00 €	24 271.36 €	189 219.49 €
Total	850 734.97 €	0.00 €	265 098.78 €	1 115 833.75 €

Madame le Maire, après exposé des chiffres du compte administratif, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2016 en votant de la façon suivante :

Comptes Administratifs 2016	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Budget général Commune			
Section de Fonctionnement	26	0	0
Section d'Investissement	26	0	0
Budget assainissement collectif			
Section de Fonctionnement	26	0	0
Section d'Investissement	26	0	0

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2016

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2016 du budget principal, qui vous a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 30.03.2017, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section de fonctionnement :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 3 417 936.12 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : 3 043 254.54 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 374 681.58 €

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : 895 752.50 € (A)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : 920 971.58 € -> 1 090 716.60 € avec le déficit d'investissement 2015 reporté inclus (B)

soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 194 964.10 €.

duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2016 : - 87 000.00 € (C)

Le besoin de financement de l'investissement 2016 ressort donc à :

(A - B + C) : - 281 964.10 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 374 681.58 €;
- Un besoin de financement de l'investissement pour : - 281 964.10 €

dont la différence dégage un solde positif de : 92 717.48 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 374 681.58 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2016	
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001 (A-B)	-194 964,10 €
Solde des restes à réaliser investissement 2016 (C)	-87 000,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2016	-281 964,10 €
Résultat de fonctionnement 2016	
Résultat de l'exercice 2016	374 681,58 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	374 681,58 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	374 681,58 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats des comptes administratifs tel que présentés ci-dessus.

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, propose d'affecter les résultats des comptes administratifs 2016 du budget assainissement de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET	2016	2017	
	Résultats d'investissement	Déficit d'investissement reporté	Excédent d'investissement reporté
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24 271.36 €		189 219.49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET	2016	2017	
	Résultats de fonctionnement	Excédents de fonctionnement capitalisés	Excédent de fonctionnement reporté
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	240 827.42 €		926 614.26 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats des comptes administratifs tel que présentés ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée le maintien des taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et du foncier non bâti pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le maintien des taux et de les voter pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.45 %
- Taxe foncière sur propriété bâtie : 15.86 %
- Taxe foncière sur propriété non-bâtie : 47.17 %

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE -

M. Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune pour 2017

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 334 000.00 €	3 334 000.00 €
Investissement	1 917 600.00 €	1 917 600.00 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Général de la Commune pour 2017 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif 2017	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section de Fonctionnement	21	6	0
Section d'Investissement	21	6	0

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

M. Jean BERTRAND, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2017 -budget assainissement- de la Commune pour 2017 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 080 000 €	1 080 000 €
Investissement	1 294 000 €	1 294 000 €

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif Assainissement de la Commune pour 2017 en votant de la façon suivante :

Budget Primitif Assainissement 2017	POUR	CONTRE	ABSTENSION
Section de Fonctionnement	27	0	0
Section d'Investissement	27	0	0

ADOPTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES DU PRIMAIRE

Monsieur Michel HELAUDAIS, 4^{ème} adjoint, informe l'assemblée que la dernière délibération sur cette question date du 16 juillet 2015 et n'est pas adaptée aux compétences communales pour étudier les demandes des établissements scolaires. Nous avons placé les écoles au cœur de notre projet et nous souhaitons leur apporter un soutien dans leur combat contre les inégalités scolaires ou d'accès aux arts, à la culture, à la citoyenneté... Les enfants des écoles sont les acteurs centraux de notre réflexion et les écoles relèvent de la compétence des communes. Le travail et la proposition du comité consultatif compétent en la matière sont présentés en séance.

Une aide financière sera accordée aux écoles primaires par la commune de Plélan le Grand, pour des activités dites « spécifiques » telles que les sorties scolaires avec nuitée(s) ou sans nuitée, ou les activités artistiques culturelles ou sportives.

L'enveloppe budgétaire allouée pour l'ensemble de ces activités scolaires « spécifiques » sera délibérée chaque année par le conseil municipal en fonction des demandes des établissements et des ressources potentielles de la commune.

- * L'ensemble des demandes de subventions fera l'objet d'une instruction attentive par le comité consultatif scolaire périscolaire enfance jeunesse réuni en comité consultatif extraordinaire.

Les directeurs/trices devront déterminer en fonction de l'aide globale potentielle allouée par la commune l'orientation pour leurs projets de sorties et d'activités spécifiques à effectuer dans l'année. L'aide sera attribuée en tenant compte exclusivement des enfants de Plélan le Grand. Les règles d'attribution sont les suivantes :

- l'aide sera définie par l'arbitrage budgétaire étudié en comité extraordinaire et validé par le conseil municipal,
- l'aide avec nuitée ne sera accordée qu'une seule fois par année scolaire et par enfant,
- l'aide sans nuitée sera accordée après proposition du comité extraordinaire et vote du conseil municipal.
- Il est proposé également qu'une aide soit accordée une fois par an pour une sortie à la journée dans le cadre d'un festival ou d'une opportunité culturelle ou sportive non prévisible dans le préprogramme des sorties. Cette aide sera proposée dès le comité extraordinaire et versée après dépôt par l'école en mairie d'un dossier de demande de subvention relatif à la sortie. Le montant accordé sera calculé selon le nombre d'enfants plélanais de la classe en sortie.

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal d'accorder une fois 25€/an/enfant concerné pour une sortie avec nuitée, et trois fois 5€/an/enfant pour une sortie sans nuitée et un prévisionnel d'une fois l'aide exceptionnelle d'une programmation non prévue ce jour à hauteur de 2€/an/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter à l'unanimité les dispositions susvisées relatives au financement des sorties scolaires en primaire.

ADOPTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES DU COLLEGE

Monsieur Michel HELAUDAIS, 4^{ème} adjoint, informe l'assemblée qu'une aide financière peut être accordée aux collèges par la commune de Plélan le Grand, pour des activités dites « spécifiques » telles que les sorties scolaires avec nuitée(s) ou sans nuitée, ou les activités artistiques culturelles ou sportives. Les collèges du bassin de vie restent de la compétence des départements. Nous leur accordons si possible une aide versée aux parents s'ajoutant aux dispositifs existants (remue-ménage...) pour le financement des activités des collèges.

L'enveloppe budgétaire allouée pour l'ensemble de ces activités scolaires « spécifiques » sera délibérée chaque année par le conseil municipal en fonction des demandes des établissements et des ressources potentielles de la commune. L'ensemble des demandes de subventions fera l'objet d'une instruction attentive par le comité scolaire périscolaire enfance jeunesse réuni en comité consultatif extraordinaire.

Les chefs d'établissement devront déterminer en fonction de l'aide globale potentielle allouée par la commune l'orientation pour leurs projets de sorties et d'activités spécifiques à effectuer dans l'année sous condition que l'aide soit attribuée à des projets incluant obligatoirement des enfants plélanais. L'aide sera attribuée en tenant compte exclusivement des enfants de Plélan le Grand. Les règles d'attribution sont les suivantes :

- l'aide sera défini par l'arbitrage budgétaire étudié en comité extraordinaire et validé par le conseil municipal
- L'aide sera versée aux parents sous forme d'un forfait pour les enfants scolarisés au public (signature d'une convention avec l'établissement)
- L'aide sera versée à l'association de gestion de l'établissement pour les enfants scolarisés au privé

Pour l'année 2017, il est proposé au conseil municipal d'accorder un forfait de 20€/an/enfant concerné pour une sortie avec nuitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter à l'unanimité les dispositions susvisées relatives au financement des sorties scolaires au collège.

ADOPTION DE DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES DU LYCEE

Monsieur Michel HELAUDAIS, 4^{ème} adjoint, informe l'assemblée qu'une aide financière peut être accordée aux lycées d'enseignement généraux, technologiques et professionnels par la commune de Plélan le Grand, pour des activités dites « spécifiques » telles que les sorties scolaires avec nuitée(s) ou sans nuitée, ou les activités artistiques culturelles ou

sportives. Les lycées restent de la compétence de la Région ayant le dispositif karta finançant les voyages et sorties scolaires. Cette aide pourrait venir exceptionnellement aider des familles.

L'enveloppe budgétaire allouée pour l'ensemble de ces activités scolaires « spécifiques » sera délibérée chaque année par le conseil municipal en fonction des demandes des établissements et des ressources potentielles de la commune. L'ensemble des demandes de subventions fera l'objet d'une instruction attentive par le comité scolaire périscolaire enfance jeunesse réuni en comité consultatif extraordinaire.

Les chefs d'établissement devront déterminer en fonction de l'aide globale potentielle allouée par la commune l'orientation pour leurs projets de sorties et d'activités spécifiques à effectuer dans l'année sous condition que l'aide soit attribuée à des projets incluant obligatoirement des enfants plélanais. L'aide sera attribuée en tenant compte exclusivement des enfants de Plélan le Grand. Les règles d'attribution seront définies par l'arbitrage budgétaire étudié en comité extraordinaire et validé par le conseil municipal.

Pour l'année 2017, il est proposé que le conseil municipal ne verse pas d'aide aux lycées d'enseignement généraux, technologiques et professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter à l'unanimité les dispositions susvisées relatives au financement des sorties scolaires au lycée.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2017

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2017, discutées en comité consultatif, sont présentées respectivement :

- au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé » par Madame Arlette ROUZEL, Adjointe aux affaires sociales et à la solidarité ;
- au titre des activités « petite enfance, enfance, jeunesse et sorties scolaires » par Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint à l'enfance, jeunesse et au périscolaire ;
- au titre des activités « sport, loisirs, culture... » par Madame Aude MARTY, Adjointe à la vie associative, sportive et culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2017, les subventions inscrites dans les tableaux ci-joints.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET ATTRIBUTION DE REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire proposé au conseil municipal la modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} avril 2017 en vue du recrutement du responsable des services techniques.

Suite à la publication de l'offre d'emploi, l'analyse des candidatures et des entretiens organisés avec plusieurs candidats, une personne correspondant au profil recherché a été retenue. Elle est titulaire du grade d'ingénieur territorial. Cet agent titulaire de la fonction publique territoriale, en position de détachement dans sa collectivité, a intégré le service missions temporaires du CDG35. Il travaille sur ce poste de responsable des services techniques depuis près de 3 mois et donne entière satisfaction. Il est proposé de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet et de créer celui d'ingénieur territorial à temps complet, ce à compter du 1^{er} avril 2017.

Il est proposé également d'attribuer un régime indemnitaire au RST sur la base réglementaire de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service ; le RIFSEEP n'est pas encore applicable aux agents sur le grade d'ingénieur.

-I- Prime de service et de rendement :

En application d'un décret et d'un arrêté en date du 4 décembre 2009, la prime de service et de rendement peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à la prime de service et de rendement sera calculée comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Crédit global annuel</i>
Ingénieur	1	1659 € (taux annuel de base) x 0.73 = 1 211.07 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

-II- Indemnité Spécifique de Service :

En application d'un décret du 25 août 2003 modifié et d'un arrêté du 31 mars 20112, l'indemnité spécifique de service peut être accordée aux agents titulaires du grade d'ingénieur.

L'enveloppe consacrée à l'indemnité spécifique de service sera calculée comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Effectif</i>	<i>Crédit global</i>
Contrôleur	1	361.90 € (taux de base) x 28 (coefficient) x 0.19 % (coefficient modulation) soit 1 925.31 €

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'indemnité sera versée mensuellement.

Il est également proposé au conseil municipal de délibérer sur la modification du temps de travail d'un agent des services techniques en charge du nettoyage du marché. Son temps de travail hebdomadaire passerait de 1.62 à 4h/semaine. Il est donc proposé de supprimer le grade d'adjoint technique 1.62h/semaine et de créer celui d'adjoint technique 4h/semaine, ce à compter du 1^{er} avril 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification du tableau des effectifs susvisée
- décide d'instituer les indemnités susmentionnées telle que présentées ci-dessus au bénéfice du responsable des services techniques à compter de sa prise de fonctions, à savoir le 1^{er} avril 2017,
- décide du versement mensuel de ces indemnités,
- décide que ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- décide que, dans le cas où l'agent serait momentanément indisponible, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'ILOT PROXI

Madame le Maire rappelle que par délibérations des 3 novembre et 8 décembre 2016, le conseil municipal autorisait la signature de conventions avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. L'objectif était d'être accompagné dans cette démarche de requalification urbaine.

La volonté municipale est de conserver/renforcer le tissu commercial en centre-ville. Confrontée au risque de délocalisation des pharmacies en zone d'activités et à la fermeture du commerce alimentaire Proxi suite au départ des exploitants, la commune a initié un projet. Celui-ci consiste à densifier harmonieusement et qualitativement le tissu urbain par une opération de démolition-reconstruction permettant d'accueillir en lieu et place de l'ancien Proxi sur une parcelle d'environ 1291 m², 12 logements locatifs sociaux, une pharmacie et un commerce alimentaire.

Pour permettre l'équilibre financier du projet et réduire la contribution financière de la collectivité, il est proposé de solliciter diverses aides :

- du Département au titre de l'appel à projets 2017- revitalisation des centre-bourg - 60 000 € -
- de la Région au titre de l'appel à projets - dynamisme des centres ville - 60 000 € -
- de l'Etat (réserve parlementaire) - 20 000 € -
- de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre des logements sociaux - 48 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE BROCELIANDE

Par courrier du 18 janvier 2017, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande nous informe que le conseil syndical, en séance du 20 décembre 2016, a arrêté le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) révisé. Le SCoT est un document de planification stratégique qui fixe à l'échelle d'un territoire, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 10/20 ans à venir dans une perspective de développement durable. Il sert de cadre de référence pour toutes les politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de commerces, d'environnement et plus généralement en termes d'organisation de l'espace. La révision du SCoT a pour objectif d'adapter le document aux évolutions du territoire mais surtout d'intégrer de nouvelles dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi Grenelle 2.

Conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, notre commune a 3 mois à compter de la transmission des éléments relatifs au projet de SCoT pour prononcer un avis. En l'absence, il est réputé favorable. Ce dossier sera présenté en comité consultatif urbanisme du 28 mars prochain.

Il est fait une présentation succincte du projet de SCoT du Pays de Brocéliande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SCoT, mais fait l'observation suivante sur le DOO :

Concernant l'axe 2-2, orientation 1 « structurer le développement urbain en limitant l'étalement et en intégrant les risques », il aurait été souhaitable qu'un objectif chiffré de densité minimale soit affiché pour les secteurs en renouvellement urbain. Ce sont en effet les secteurs les plus à même d'accueillir des logements en proximité avec les services dans une logique d'optimisation de l'occupation de l'espace.

AUTORISATION DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE.

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n° 2017-03-02 Le conseil municipal, a pris acte du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes de Brocéliande, avec effet à compter du 27 mars 2017.

Par délibération n° 2017-0305 en date du 9 mars 2017, le conseil municipal a délibéré en vue de prescrire la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même la procédure de modification simplifiée de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de modification simplifiée. En effet, l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes de Brocéliande pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à la Communauté de Communes de Brocéliande afin de poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée engagée par la commune de PLELAN-LE-GRAND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord à la Communauté de Communes de Brocéliande afin de poursuivre et d'achever la procédure de modification simplifiée engagée par la commune de PLELAN-LE-GRAND.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Brocéliande ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

PARC D'ACTIVITES DE LA POINTE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit la requalification du parc d'activités de La Pointe située sur la Commune de Plélan-le-Grand.

Dans le cadre de la requalification de ce parc d'activités, la Communauté de communes de Brocéliande et la Commune de Plélan-le-Grand se sont accordées également sur la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ainsi, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit confiée à la Communauté de communes selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est précisé que les clauses financières de la convention respectent les règles fixées par la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibérations du conseil municipal du 9 mai 2016 et du 5 janvier 2017.

A la demande de la trésorerie de Plélan-le-Grand, il est proposé de substituer l'indice 1015 par « l'indice terminal de la grille indiciaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de substituer l'indice de référence 1015 par « l'indice terminal de la grille indiciaire » ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 19 avril 2017

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



SOLIDARITE-PERISCOLAIRE-FORMATION		2017
Solidarité		620,00
banque alimentaire Rennes		70,00
Les papillons blancs -ADAPEI		50,00
SOS amitiés		40,00
Restaurants du coeur		200,00
Féd.Nat.Accid.Trav.et Handicapés (FNATH)		60,00
La Rencontre		50,00
Eureka emploi service		150,00
Sécurité - Santé		320,00
Alcool Assistance Talensac		30,00
Ligue contre le cancer		50,00
France ADOT		50,00
Handicap service 35		20,00
Rêves de clowns		30,00
Maison Spécialisée Guillaume Rénier (Albatros)		30,00
Solidarité paysans		50,00
Asso. laryngectomisés et mutilés de la voix		0,00
Association "Le Grand Champ" MARPA		60,00
TOTAUX		940,00

SUBVENTIONS 2017 AUX ORGANISMES PETITE ENFANCE/JEUNESSE ET AUX ECOLES AU TITRE DES SORTIES ET VOYAGES

SCOLAIRES

NOM DE L'ORGANISME OU DE L'ETABLISSEMENT	informations complémentaires	subvention ordinaire	subvention exceptionnelle 2017
VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES			
Ecole maternelle publique "Les Mains Vertes"	329 enfants x 5€	11 590,00 €	1 376,00 €
	93 enfants x 2 €	1 645,00 €	150,00 € rencontres sportives
Ecole élémentaire publique "La Pierre Pourprée"	66 enfants x 25€		186,00 € réserve
	561 enfants x 5€	4 455,00 €	
	159 enfants x 2€		
Ecole maternelle et élémentaire privée "Notre Dame"	63 enfants x 25€		318,00 € réserve
	511 enfants x 11€	4 130,00 €	150,00 € adhésion UGSEL
	211 enfants x 2€		
Collège privé "L'Hermine"	36 enfants x 20€	720,00 €	422,00 € réserve
Collège public "Brocéliande" Guer	32 enfants x 20€	640,00 €	150,00 € ASPH
ENFANTS A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS			
IME "les Ajoncs d'or" Montfort		50,00 €	- €
		50,00 €	
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES			
Amicale Laïque des écoles publiques de Plélan		700,00 €	- €
APEL Ecole Notre Dame		350,00 €	
		350,00 €	
PETITE ENFANCE			
ADMR Halte Garderie "Ribambelle Treffendel"		1 500,00 €	
		1 500,00 €	
ENFANCE JEUNESSE			
ADSCRIP Bourse BAFA - 2 jeunes de Plélan -		300,00 €	
		300,00 €	
TOTAL		14 140,00 €	1 376,00 €

NB : ne sont pas inscrites dans ce tableau les contributions aux établissements scolaires accueillant des enfants en CLIS ou en charge du RASED

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017

ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2017	Subvention exceptionnelle accordée
ACCA	150,00 €	
ACPG (VEUVES ET ANCIENS COMBATTANTS)	150,00 €	
ALLOCATION VETERANCE SAPEURS POMPIERS	3 700,00 €	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250,00 €	
ASSOCIATION THELANDAISE	500,00 €	
AZYLIS	700,00 €	1 400,00 €
BACKGAMMON CLUB	100,00 €	50,00 €
CLUB DE CARTONNAGE	100,00 €	
CLUB PHOTO	300,00 €	
EAPB ATHLETISME	200,00 €	
FANFARE PLELANNAISE	700,00 €	
INTERCLUB DU VELODROME	300,00 €	100,00 €
JP2D	300,00 €	500,00 €
LES DANSOUS DU GUE	350,00 €	
LES MOTARDS ARTHURIENS	500,00 €	
MAGIC'PETITES MAINS	100,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	75,00 €	
R'MINE VERTE	400,00 €	
TENNIS CLUB PLELAN/TREFFENDEL	700,00 €	
UNC	150,00 €	150,00 €
YUKIKAN DE BROCELIANDE	1 200,00 €	
TOTAL	10 925,00 €	2 200,00 €
	13 125,00 €	

Organisation Bal du 14 juillet
Organisation de tournoi

Organisation du repas des champions
Animation/exposition instruments Médiathèque

Besoin en travaux de recherche